



PROCÈS-VERBAL

*De ce qui s'est passé à l'occasion de la distribution des
Prix accordés aux différens Quartiers de l'Hôpital de la
Grave, en vertu de la Délibération du 10 Mai 1785.*

L'A N mil sept cent quatre-vingt-cinq, & le Samedi trois Septembre, le Bureau de Direction assemblé extraordinairement à quatre heures de l'après-midi, pour entendre le rapport des Commissaires, sur le choix qu'ils avoient déjà fait de ceux ou de celles à qui le prix leur paroïssoit devoir être adjugé; & MM. les Commissaires ayant rendu compte au Bureau de leurs opérations, lecture faite des buletins qui leur avoient été remis par les Sœurs, conformément à l'Art. V du Règlement, autorisé par la Délibération du dix Mai; les voix recueillies, les Prix ont été unanimement adjugés; savoir, pour le Quartier des hommes, au nommé PIERRE SATGE, de la Paroisse de Fronton, âgé de 22 ans; le nommé MATHIEU RIEUPEIROUS a concouru Pour le Quartier des femmes, le Prix a été adjugé à CATHERINE CAPERAN, du lieu de Mauvaisin, en Gascogne, âgée de 57 ans; MARIE-JEANNE SECONDY a concouru. Pour le Quartier des filles, le Prix a été adjugé à JEANNE-MARIE-RAYMONDE NICOLAS, de la Paroisse de S. Nicolas de cette Ville, âgée de 19 ans; GUILLAUMETTE DELDAU a également été admise au concours. Enfin, pour le Quartier de Force, le Prix a été adjugé à la nommée St.

△





PROCÈS-VERBAL

*De ce qui s'est passé à l'occasion de la distribution des
Prix accordés aux différens Quartiers de l'Hôpital de la
Grave, en vertu de la Délibération du 10 Mai 1785.*

L'A N mil sept cent quatre-vingt-cinq, & le Samedi trois Septembre, le Bureau de Direction assemblé extraordinairement à quatre heures de l'après-midi, pour entendre le rapport des Commissaires, sur le choix qu'ils avoient déjà fait de ceux ou de celles à qui le prix leur paroïssoit devoir être adjudgé; & MM. les Commissaires ayant rendu compte au Bureau de leurs opérations, lecture faite des buletins qui leur avoient été remis par les Sœurs, conformément à l'Art. V du Règlement, autorisé par la Délibération du dix Mai; les voix recueillies, les Prix ont été unanimement adjudgés; savoir, pour le Quartier des hommes, au nommé PIERRE SATGE, de la Paroisse de Fronton, âgé de 22 ans; le nommé MATHIEU RIEUPEIROUS a concouru Pour le Quartier des femmes, le Prix a été adjudgé à CATHERINE CAPERAN, du lieu de Mauvaisin, en Gascogne, âgée de 57 ans; MARIE-JEANNE SECONDY a concouru. Pour le Quartier des filles, le Prix a été adjudgé à JEANNE-MARIE-RAYMONDE NICOLAS, de la Paroisse de S. Nicolas de cette Ville, âgée de 19 ans; GUILLAUMETTE DELDAU a également été admise au concours. Enfin, pour le Quartier de Force, le Prix a été adjudgé à la nommée St.

△



JOSEPH, âgée de 31 ans ; les nommées URSULE, VISITATION, St. BERNARD, HONORÉE, AGNÉS, ont concouru, ainsi que la nommée ANGELIQUE, volontaire.

Cette nomination une fois faite, il a été convenu qu'elle demeureroit secrète, pour tenir les esprits en suspens jusqu'au moment où la proclamation en feroit faite le lendemain par M. l'Abbé d'Aldeguier, lequel avoit bien voulu se charger de prononcer un discours analogue à la cérémonie.

Il a été en même-temps délibéré, qu'en exécution de l'Art. X dudit Règlement, les noms de ceux qui avoient été couronnés seroient à l'instant gravés sur les Médailles, & il a été nommé des Commissaires pour recevoir à la porte de l'Eglise les personnes invitées, ou qui s'y rendroient volontairement, & pourvoir enfin à ce que tout se passât dans le plus grand ordre & la plus grande décence.

Et le lendemain Dimanche quatre Septembre, MM les Directeurs se sont trouvés dans la Salle des Assemblées dudit Hôpital, pour y attendre l'heure à laquelle il avoit été convenu de se rendre à l'Eglise Paroissiale de St. Nicolas, assignée par M. l'Archevêque, pour la distribution des Prix, l'insuffisance de la Chapelle de l'Hôpital n'ayant pas permis d'y faire la cérémonie : l'heure de dix étant sonnée, les différens Quartiers des hommes, des femmes & des filles sont partis processionnellement, accompagnés de la Direction, pour se rendre à ladite Eglise de St. Nicolas, en chantant le *Veni Creator* ; les Prix étoient portés devant MM. de la Direction, sur un bassin couvert d'un tapis de velours cramoisi, bordé de galons & de crépines d'or.

L'Eglise de St. Nicolas avoit été disposée pour les recevoir en la forme qui suit.

On avoit séparé la Nef en deux dans sa largeur ; le côté vers l'Autel étoit réservé pour y placer les Pauvres, qui se trouvoient ainsi séparés du reste du peuple,

Les degrés du Sanctuaire avoient été laissés vuides, & étoient destinés à ceux qui avoient remporté le prix ; les deux bancs qui se trouvent de chaque côté du Chœur, l'étoient aussi pour placer la Direction.

La Procession étant arrivée dans ladite Eglise par la rue droite qui y conduit, les Pauvres se sont rangés ; savoir, les femmes & les filles, du côté droit ; les hommes & garçons, du côté gauche : MM. les Chefs de Direction s'y sont placés à la tête de MM. les Administrateurs, dans le banc préparé pour eux ; l'Eglise étoit magnifiquement parée, ornée de lustres, de girandoles, & éclairée comme aux plus grandes Fêtes ; le St. Sacrement ayant été exposé, & chacun étant placé, M. l'Abbé d'Aldeguier, Chanoine & Archidiacre de l'Eglise de Toulouse, l'un des membres de la Direction, a prononcé un discours sur les devoirs, les vertus qui doivent caractériser les Pauvres, l'objet du Prix qu'ils alloient recevoir, le bon usage qu'ils devoient en faire pour leur sanctification ; il a traité dans sa seconde partie les obligations des riches envers cette classe si intéressante de la société : le tableau de la misère de ses auditeurs ajoutoit, aux expressions touchantes dont il se servoit, un sentiment d'intérêt & d'attendrissement, qui ne sauroit être ressenti que par ceux qui se trouvoient témoins de ce spectacle ; l'Orateur leur a communiqué l'émotion qu'il ressentoit lui-même, & les larmes couloient des yeux de tous les assistans.

M. l'Abbé Costos, Bénéficiaire de l'Eglise de Toulouse, & Doyen de la Direction, revêtu de ses habits sacerdotaux, accompagné du Diacre, du Sous-Diacre & du Prêtre assistant, précédé des Acolytes & de l'Asperfoir, est monté à l'Autel pour bénir les prix ; après quoi, il est redescendu dans le même ordre pour venir se placer sur le haut des marches du Sanctuaire en attendant la proclamation des vainqueurs.



Et de suite , M. l'Abbé d'Aldeguier , qui étoit encore resté en Chaire , a fait lecture , à haute voix , du nom de ceux qui avoient été jugés dignes du prix , & de ceux qui avoient concouru.

Ce moment est devenu pour toute l'Assemblée un nouveau sujet d'intérêt & de sensibilité; chaque Pauvre avoit déjà nommé, dans le fond de son cœur , celui ou celle de son quartier qui méritoit la Couronne , & la joie s'est peinte sur tous les visages , lorsqu'ils ont vu le choix du Bureau confirmer celui qu'ils avoient déjà fait eux-mêmes ; cette nouvelle n'a causé une véritable surprise qu'à ceux qui en étoient l'objet ; un sentiment de défiance & d'humilité les portoit à croire que l'Orateur s'étoit trompé en proclamant leurs noms ; il n'en étoit aucun sur qui leurs yeux ne se fixassent , & auxquels ils ne semblaient dire de s'avancer à leur place pour recevoir une récompense de laquelle ils ne se croyoient pas dignes ; ce n'est pas sans efforts que leur répugnance a été vaincue , & qu'on les a déterminés à quitter leurs places pour aller recevoir , des mains du Célébrant , la récompense dûe à leur conduite & à leur travail.

Arrivés aux marches du Sanctuaire , ils se sont prosternés aux pieds du Célébrant , qui leur a attaché les Médailles , sur chacune desquelles leur nom étoit gravé. Cette cérémonie achevée , ils se sont mis à genoux devant la balustrade ; chacun des trois ayant à ses côtés celui ou celle de son quartier qui avoit concouru ; & l'on a commencé la Messe , qui a été chantée par la Musique réunie des deux Chapitres , de Saint-Etienne & de Saint-Sernin.

Le moment de l'Offrande étant venu , ils y ont été d'une manière distinguée ; & immédiatement après le Clergé ; la paix leur a été également donnée en la même forme , & rien n'a paru comparable à la modestie & au recueillement de leur maintien pendant cette Sainte cérémonie ; après la Messe , un Motet a été

chanté, & l'on a donné la Bénédiction du Très-Saint Sacrement ; on a fait une Priere pour le Roi, & une autre pour le Bienfaiteur, conformément à l'Article XII du Règlement du dix Mai dernier.

Le Saint Sacrement une fois renfermé, la Croix a été levée, & les Chantres ont entonné le *Te Deum*; la Proceffion est sortie dans le même ordre qu'elle étoit venue, à cette différence près que celui & celles qui avoient remporté le prix marchaient avec les Concurrens au milieu de la Direction ; la Proceffion a passé dans la place du Cheyredon, la rue du Pont tournant à gauche vers l'Hôpital ; où, étant arrivée, le Cantique d'actions de graces se trouvant fini, & l'Oraison qui le suit ayant été dite dans la Chapelle, tous les Pauvres se sont rendus chacun dans son quartier ; à une heure le dîné a été trouvé servi & tous se sont mis à table dans le plus grand ordre ; on n'y appercevoit aucune marque de la frugalité de leur nourriture ordinaire. MM. les Commissaires y avoient sagement pourvu ; ceux même que leurs infirmités, ou la force majeure qui les retenoit dans l'Hôpital, tels que les Mendians, avoient empêché de se rendre à Saint-Nicolas, participoient à ce petit festin.

MM. les Administrateurs ne voulant pas non-plus se séparer de leurs Pauvres, qui sembloient leur devenir encore plus chers ce jour - là que tout autre, s'étoient également cotisés pour manger au milieu d'eux dans la salle des Assemblées. Après le dîné, ils ont joui du spectacle intéressant qu'offroit, d'un côté, l'humilité des vainqueurs, & de l'autre, les applaudissemens que tous donnoient à ce choix.

A quatre heures la Direction s'est rendue dans la Chapelle du Quartier de Force, ayant, au milieu d'elle, ceux qui avoient remporté les prix le matin ; M. le Curé de Saint-Nicolas avoit été prié de vouloir bien faire l'Office, en reconnoissance de soins & du zele qu'il avoit mis à seconder les vues de la Direction ; les

Vêpres ayant été chantées, M. l'Abbé d'Aldeguier a prononcé un second discours convenable au lieu où l'on se trouvoit, & à la triste position des infortunées qui formoient son auditoire; après le discours, le Prix a été béni & distribué en la même forme que le matin; l'on a donné la Bénédiction, & fait ensuite les mêmes Prières.

Cette Cérémonie ainsi terminée, tous MM. les Administrateurs sont montés dans le Sallon destiné aux Sœurs dudit Hôpital, où l'on avoit fait préparer une collation à laquelle on a admis ceux qui avoient remporté le Prix, ainsi que les Concurrents, & ils ont tous été servis par les Membres de la Direction; les différentes sommes qui revenoient à chacun d'eux leur ont été distribuées en la forme prescrite par les Réglemens, & tous se sont séparés en bénissant un jour dont les ames sensibles se plairont à conserver la mémoire.

Et advenu le Mardi fixieme du présent mois, le Bureau de Direction se trouvant assemblé en la forme ordinaire, M. l'Avocat Général de Resleguier, présidant l'Assemblée, a remercié, au nom du Bureau, M. l'Abbé Costos, d'avoir bien voulu officier l'avant-veille; il a également témoigné à M. l'Abbé d'Aldeguier combien la Direction étoit satisfaite de la maniere dont il avoit rempli ses vues, & pénétrée en même-temps de reconnoissance des sentimens qu'ils lui avoient témoigné; M. l'Avocat Général a aussi remercié MM. les Commissaires des soins qu'ils s'étoient donnés pour rendre cette Fête aussi intéressante: & il a été arrêté que MM. les Syndics, conjointement avec MM. les Commissaires se transporteroient chez M. le Curé de Saint Nicolas, pour lui témoigner, de la part de la Direction, combien elle étoit sensible à ses procédés, en les priant de vouloir bien être son interprète auprès de sa Paroisse, qui avoit voulu contribuer à cette Fête, en assumant sur elle l'illumination & la décoration de l'Eglise.

Il a été arrêté de plus, que les mêmes Commissaires se transporteroient chez M. l'Abbé Druilhe de l'Isle, Grand Chantre de l'Eglise de Toulouse, pour le remercier, & en sa personne, le Corps respectable auquel il appartenoit, d'avoir bien voulu consentir que la Musique du Chapitre vint chanter la Grand'Messe, & lui exprimer combien les regrets qu'avoit la Direction que le Chapitre s'en fût privé ce jour là, ajoutoient à sa reconnoissance.

Il a été enfin délibéré que, pour perpétuer la mémoire de cette institution, & suivre à l'avenir le même ordre qui avoit été observé cette première fois, le présent Procès-Verbal, signé de tous les membres qui se sont trouvés présens à la cérémonie, seroit déposé dans les Archives de l'Hôpital, transcrit sur le Registre de ses Délibérations, pour y avoir recours le cas y échéant; qu'il seroit de plus imprimé; que MM. les Administrateurs en recevroient chacun un exemplaire; qu'il en seroit envoyé un à chacun de MM. les Chefs de la Direction, & que M. le Syndic l'adresseroit également, au nom du Bureau, à M. l'Archevêque actuellement à Paris, espérant qu'il ne dédaigneroit pas de s'intéresser à la joie qu'avoit inspiré une Fête instituée sous ses auspices, & qu'il ratifieroit en même-temps, par son approbation, ce qui s'étoit passé dans cette circonstance.

Et sur les représentations faites par MM. les Syndics, à raison des difficultés qu'éprouve l'exécution de certains articles du Règlement, &c. il a été délibéré de renvoyer à MM. les Commissaires, avec plein pouvoir, de statuer définitivement, &c.

FAIT & arrêté, en l'Assemblée du Bureau dudit Hôpital, à Toulouse ;
ce 6 Septembre 1785.

DE RESSEGUIER, Avocat Général, Chef de Direction.	
L'Abbé COSTOS, Doyen, Directeur.	MONCASSIN, Directeur.
COURDURIER, Avocat, Directeur.	BOUBÉE, Directeur.
BOUTTES, Avocat, Directeur.	DE PERÉS, Conseiller au Parlement,
L'Abbé DE CATELLAN, Chanoine de St. Sernin, Directeur.	Directeur.
LAPORTE, Avocat, Directeur, Syndic.	Le Bailli DE MONTGEY, Directeur.
TURLE-LARBREPIN, Directeur.	MONSINAT, Directeur, Syndic.
L'Abbé D'ALDEGUIER, Chanoine, Archidiacre de Saint Etienne, Di- recteur.	ESQUIROL, Directeur.
DE PERÉS, Trésorier de France, Directeur.	L'Abbé DE VICQUES, Chanoine de St. Etienne, Directeur.
	Le Chevalier DAGUIN, Directeur.
	Le Comte DE THEZAN D'OLAR- GUES, Directeur.
	BABAR, Directeur.

Du Mardi 13 Septembre 1785.

M. L'Abbé COSTOS a dit que la Commission, qui avoit été chargée d'examiner s'il convenoit d'admettre au concours pour le Prix ceux qui l'auront déjà remporté, a cru que cette nouvelle faveur, si on l'accordoit à ceux qui ont été couronnés cette année, & qui le seront à l'avenir, ne pourroit qu'exciter la défiance & le découragement parmi les autres Pauvres; qu'on a décidé, par cette raison, qu'il suffira d'accorder une place distinguée, le jour de la distribution des Prix, à ceux qui l'auront remporté les années précédentes, & même une gratification telle qu'elle sera fixée en temps & lieu, s'il résulte, des témoignages rendus sur leur compte, qu'ils ont persévéré dans leur bonne conduite.

DÉLIBÉRÉ conformément à l'avis de la Commission.

C'est ainsi qu'est porté par ladite Délibération, de laquelle le présent a été extrait par Nous, Notaire & Secrétaire dudit Hôpital. CAMPBAS, signé.